Ville de Renens
Centre technique communal
Rue du Lac 14
1020 Renens
021 632 74 04

PERMIS N°

Police de l'Ouest lausannois
Secteur Signalisation et Chantiers
Case postale 192
1008 Prilly

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE/SONDAGE ET/OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

(cf. Règlement concernant l'usage du domaine public de la Commune de Renens du 31 mai 2017)

- Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être transmis au service Infrastructures-Mobilité **au minimum 10 jours ouvrables** avant le début de toute intervention sur le domaine public communal.
- Il devra respecter les conditions générales et sera **obligatoirement accompagné d'un plan de situation.**
- Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Référence du chantier	
Localisation rue(s) et n°(s)	
Description des travaux	

Fouille et/ou occupation du domaine public

Dates	Type	Emplacement
Du ☐ Au ☐	Fouille/sondage ☐ Occupation ☐ Plan (s) avec mensurations en annexe requis	Chaussée ☐ Trottoir ☐ Zone de verdure ☐
Occupation du domaine public	Benne, containers, etc… ☐ Installation de chantier ☐ Surface d'occupation effective en m² ☐ Nombre de places de stationnement ou livraison utilisées ☐	Echafaudage ☐ Autre ☐
Balisage	Marquage routier endommagé par les travaux Oui ◯ Non ◯	

REQUERANT DU PERMIS OU SON REPRESENTANT A QUI SERA ADRESSEE LA FACTURE ET QUI S'ENGAGE A LA PAYER Toute modification demandée après facturation engendrera des frais administratifs de CHF 100.- (art. 7 al. 2 du règlement communal) **LU ET APPROUVE** ◯

Raison sociale et adresse	
	Nom du responsable
	Courriel
	Fixe ou Portable

ENTREPRISE SUR CHANTIER

Raison sociale et adresse	
	Nom du responsable
	Portable
	Courriel
	Nom du responsable sur le chantier et n° de portable (24H/24H)

Réservé pour Infra

❖ Protection des arbres - Remarques du service Gestion urbaine - Développement durable (GuDD)

Aucune fouille dans l'espace vital de l'arbre (aplomb de la couronne + 1 m) sans autorisation du GuDD.
Se référer à la directive sur la protection des arbres lors de chantiers ou manifestations, document essentiel pour l'obtention du permis.

En cas d'autorisation :

- Fouilles uniquement à la main ou au camion aspirateur.
- Protection du tronc par des planches de coffrage.
- Interdiction de couper des racines > 4 cm (à protéger avec un géotextile humidifié).
- Racines ≤ 4 cm à couper proprement à la scie.
- Respect des horizons A-B-C au remblayage.
- Protection du tronc sur toute la zone d'activité, y compris chargement/déchargement.

Personne de contact :
M. Bastien Reymond – 079 897 31 35
bastien.reymond@renens.ch

Mesures complémentaires ordonnées

Renens, le
Visa

❖ Remarques de PolOuest

Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera la Police de l'Ouest. Elle se conformera aux prescriptions de l'Autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des Signalisation et usagers ainsi que pour la mise en place, si nécessaire, de cheminements piétons - Normes de l'Association Chantiers suisse des professionnels de la route et des transports VSS 640886 (signalisation de chantier).

Conformément aux dispositions contractuelles, le demandeur est tenu de procéder à la remise en état de la signalisation verticale démontée et de la signalisation horizontale endommagée, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant la fin des travaux. À défaut de respect de cette obligation, les travaux de réfection seront exécutés d'office aux frais du demandeur, sans mise en demeure préalable.

Mesures complémentaires ordonnées

Renens, le
Visa

❖ Remarques du Service Infrastructures et Mobilité

La réfection des enrobés bitumeux et des marquages, suite aux travaux, sera effectuée en accord avec le(s) responsable(s), selon les normes VSS en vigueur et/ou selon les prescriptions techniques en annexe, ainsi que les conditions générales.

Type de réfection : ☐ Chaussée type 1
☐ Chaussée type 2

Mesures complémentaires ordonnées

Le requérant demeure seul responsable envers la Commune de Renens du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.
Tout usage accru du domaine public est soumis à une taxe d'occupation et un émolument administratif. La taxe est calculée selon le barème fixé dans le **règlement concernant l'usage du domaine public du 31 mai 2017.**

Veuillez remplir le formulaire, l'enregistrer puis l'envoyer à l'adresse suivante : **infrastructures@renens.ch**
ou par poste au Centre technique communal, service Infrastructures, rue du Lac 14, 1020 Renens.

Lieu et date

Signature numérique ou signature manuscrite

Permis temporaire délivré à Renens le

Pour la Commune de Renens :

Visa et tampon :